
Adresse de la société populaire de Tonneins-la-Montagne (Lot-et-Garonne), qui annonce des dons patriotiques et un cavalier armé et équipé, et fait l'éloge du représentant Monestier, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Tonneins-la-Montagne (Lot-et-Garonne), qui annonce des dons patriotiques et un cavalier armé et équipé, et fait l'éloge du représentant Monestier, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 440;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28509_t1_0440_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

liberté, frappera tous les traîtres, déracinera toutes les aristocraties, renversera les trônes, détruira les tyrans et assurera à tous les peuples de la terre, une paix universelle fondée sur les bases de la nature et de la liberté.

Tandis que vous dirigerez le volcan révolutionnaire; nous, fermes à notre poste, nous assurerons l'exécution des lois, avec énergie, et nous verserons notre sang s'il le faut, pour le triomphe de la République ».

ROUVIÈRE, FABRE, CAUFAN, GELLIN, DUMAS,
DAVID, ROUSSEL, MIRON, GILLES.

†

[*La Sté popul. de Marcel, à la Conv.; 26 germ. II*]
(1).

« Représentans,

Ce n'était qu'un combat à mort du crime contre la vertu qui pouvait décider du sort de la République; la vertu montagnarde a triomphé, la République est sauvée; maintenant plus nous réfléchissons sur les dangers que la calomnie, la vanité, la jalousie, l'ambition et la scélératesse des traîtres nous ont fait courir, plus nous félicitons d'horreur et d'indignation. Représentans, que la vertu établisse enfin une garde au pied de la Montagne pour empêcher à des audacieux de la gravir et de son sommet nous troubler encore dans la jouissance de notre liberté.

Législateurs, vous consommez vos jours au service de la patrie; votre zèle à chercher le mérite et le récompenser, vos soins à encourager les talents et honorer la vertu; la patrie sera reconnaissante, achevez votre ouvrage, restez sur la Montagne contre laquelle viendront encore se briser les derniers efforts du crime, de l'audace et de la perfidie des conspirateurs; restez-y, nous vous en conjurons, et n'en descendez que le bonheur des français ne soit consolidé.

Vive la République et la Montagne ! ».

BOUACHE (*présid.*), APOSTOLY (*secrét.*).

‡

[*La Sté popul. de Tonneins-la-Montagne, à la Conv.; 26 germ. II*] (2).

« Législateurs,

L'esprit public dans notre commune est à la hauteur des circonstances; nous y faisons du salpêtre pour foudroyer tous nos ennemis, nous venons d'armer et d'équiper un cavalier jacobin, et pour extirper la dernière racine du fanatisme nos magistrats nous ont fait lever en masse pour confectionner les chemins publics; à leur voix nos grandes routes se sont perfectionnées, les montagnes se sont aplanies, et le dimanche, ce jour consacré par l'erreur et la bêtise, a été choisi de préférence par nos magistrats montagnards pour opérer tous ces travaux. C'est presque sous les yeux de Monestier, votre collègue, que nous les avons opérés, ces travaux. C'est sous les yeux

(1) C 303, pl. 1107, p. 23. Saint-Marcel, Drôme.

(2) C 303, pl. 1107, p. 25. Tonneins, Lot-et-Garonne.

de ce législateur vertueux que nous trainions la brouette et que nous faisons agir la pioche; c'est sous les yeux de cet homme inaccessible aux intrigants et aux calomnieux que nous chantions en travaillant des couplets patriotiques, c'est sous les yeux de cet ardent ami du gouvernement révolutionnaire que nous entourions l'arbre de la liberté à la fin de la journée et que nous chantions en chœur : Amour sacré de la patrie; c'est enfin sous les yeux de ce propagateur sévère des grands principes que nous délibérions de vous inviter de rester à votre poste pour achever d'écraser tous les despotes, d'exterminer tous leurs satellites, de faire tomber la tête de tous les conspirateurs et de faire le bonheur du peuple français ».

DESFOURMI (*présid.*), BLANQUAT (*secrét.*),
LAPLENE, DESCLAU LATAPONNE (*secrét.*).

‡

[*La Sté popul. de Monclar, à la Conv.; 21 vent. II*] (1).

« Citoyens,

La société républicaine de Monclar vous a déjà félicités sur vos glorieux travaux par son adresse du 11 brumaire; elle vous a conjurés, au nom de la patrie de ne descendre de la terrible Montagne que lorsque vous verriez, clair et serrein, le ciel politique promettre au règne de la liberté, des siècles exempts d'orages; elle aurait bien désiré de se voir au nombre de ses sœurs de la République qui ont obtenu les honneurs de votre attention, mais malgré votre décret elle ne reçoit que très inexactement le Bulletin de la Convention et elle ignore si vous l'avez jugée digne de ce témoignage de votre estime.

C'est vraiment un cours de félicitation que votre constante énergie devrait faire ouvrir dans toutes les sociétés populaires ! Votre décret du 8 ventôse relativement aux détenus est le chef d'œuvre de la sagesse révolutionnaire, et nous vous en remercions bien républicainement; d'un côté il justifiera l'espérance du petit nombre de ceux que la malveillance avait opprimés; mais de l'autre aussi, nous vous l'affirmons, il rassurera bien des patriotes que l'intrigue commençait à alarmer. En effet, quoi de plus juste, quoi de plus précautionné que d'obliger un marchand accusé ou prévenu de banqueroute, à ouvrir son livre de raison ?

Du creuset où se fera cette épreuve, sortira sans doute un grand nombre de faillis. Vous avez décrété que leurs biens serviraient à réparer les torts qu'ils ont faits ou voulu faire à la République, Bravo, Bravo !

Mais, Citoyens, la République n'a pas besoin de l'effectif de leurs propriétés; son énergie, sa justice, et mieux encore l'ascendant de la raison lui ont fourni des garanties assez solides, des ressources assez fécondes, et son crédit et sa confiance doivent être suffisamment établis.

Les vues de la Convention (nous les croyons telles) sont d'opérer autant que possible, le nivellement des fortunes et manifestement l'amélioration de l'agriculture, quelle plus belle occasion pour l'application de ces grands principes !

(1) C 303, pl. 1107, p. 8. Lot-et-Garonne.